

Il ne s'agit pas seulement, faut-il le préciser, du cadavre ou du cimetière — dont on sort toujours après s'être lavé les mains — Il s'agit aussi et surtout de la mort physique, de la mort morale, de la mort sociale (le pauvre est considéré comme mort disent les rabbins, c'est pourquoi il faut le ressusciter par la solidarité et par le partage) — de la mort spirituelle (on n'a pas le droit d'habiter une ville où il n'y a pas de lieu d'étude), de la mort juridique (un juif n'habite pas un endroit dépourvu d'un tribunal).

B.-H. Lévy qui s'est alimenté à l'école de Levinas, sait que sur le front d'autrui est toujours inscrit l'interdit du meurtre. Il sait aussi que « la séparation du lait et du sang, ou de la laine et du lin... sont toujours la métaphore d'une autre séparation : celle qui partage justement... le profane du divin — réservant à celui-ci les prestiges de la "vraie" pureté » (page 108). Quand B.-H. Lévy montre qu'il a ainsi appris la leçon juive, pourquoi n'aperçoit-il pas que ce ne sont pas là des « réserves » à la volonté de pureté, mais que ces rites impliquent et traduisent — peut-on le faire autrement ? — une conception de la pureté qui n'a rien à voir avec celle — en réalité impure —